

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05/11/2020
Date d'affichage de la convocation	: 06/11/2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de novembre à dix-huit heures, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la tour carrée, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, PEDERIVA Fabienne, MEDICI Michel, CHALLAMEL Christian, DEDIEU Pascale, MUGNIER Jean-Paul, BUISSON Ivane, DESCHODT Pascale, PERNAT Philippe, CHALLAMEL Steve, MARQUET Florent, LIONS Alain, SEIGNEUR Caroline, MELENDEZ Richard.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MOULIN Marie-Paule, SOCQUET-CLERC Sabine, JACQUEMET Natacha et M.LUX Philippe.

ABSENTE : Mme BIBOLLET Christine.

POUVOIRS : Mme MOULIN Marie-Paule a donné pouvoir à M. REVENAZ Serge, Mme SOCQUET-CLERC Sabine a donné pouvoir à M. CHALLAMEL Christian et Mme JACQUEMET Natacha a donné pouvoir à Mme PEDERIVA Fabienne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque. Les points de l'ordre du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

QUESTIONS A L'ETUDE

INTERCOMMUNALITE

Dans le cadre des relations liant la Commune de DOMANCY à la CCPMB, les délibérations suivantes ont été présentées et ont fait l'objet d'une acceptation à l'unanimité de la part du conseil :

➔ **Pacte de gouvernance COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) et ses Communes membres (DEL 2020 069)**

➔ **Refus du transfert de la compétence PLU à la CCPMB (DEL 2020 070)**

Réf. Juridique : Loi n° 2014 -366 du 24 mars 2014 (art. 136), Loi ALUR

Cette Loi prévoyait un transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017, avec possibilité d'opposition sous certaines conditions. Les décisions prises par les communes au niveau du territoire CCPMB avaient conduit à un refus de transfert.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, pour la CCPMB qui n'a pas la compétence PLU, les communes membres peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population). Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu les différents textes applicables en la matière,
- Vu les statuts de la communauté de communes « Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc »
- Considérant que la Commune de DOMANCY dispose de son propre PLU, mis en révision le 02 décembre 2015
- Considérant que le projet de PLU mis en révision doit faire l'objet d'une enquête publique prévue du 04 janvier au 05 février 2021,
- Considérant la pertinence de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal, notamment en matière de permis de construire,
- Considérant que les services communaux sont en capacité d'assurer l'organisation et la gestion de son plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale
- A l'unanimité,

Article 1 : **S'OPPOSE** au transfert de la compétence à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de cette décision.

Mesdames Ivane BUISSON et Pascale DEDIEU demandent un complément d'information quant à ce que représente « ce refus de transfert de compétence ».

Monsieur Michel MEDEDI, adjoint à l'urbanisme, explique que la plupart des communes membres disposent déjà de leur PLU, aussi chacune souhaite conserver la libre gestion des dossiers en cours. Par ailleurs, la Comcom ne dispose pas de la compétence PLU ce qui ne lui permet pas d'instruire les dossiers. Il faut par ailleurs tenir compte de l'évolution du SCOT : lorsque celui-ci sera achevé on optera très probablement pour un PLUI – Plan local d'urbanisme intercommunal.

Madame Pascale DEDIEU souhaite savoir où en est notre PLU.

A ce jour le commissaire enquêteur a été nommé, cependant l'enquête publique a été décalée ; elle aura lieu du 4 janvier 2021 au 5 février 2021. Il convient de créer un site internet pour recevoir les demandes et observations des habitants de Domancy.

🔄 Action sociale – Convention Territoriale Globale (CTG) PAYS DU MONT-BLANC (DEL 2020 071) :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un contrat enfance jeunesse (CEJ) avec sa caisse d'allocations familiales (CAF). Désormais un nouveau cadre contractuel a vu le jour : la convention territoriale globale (CTG) qui doit être portée par les structures intercommunales. La CAF souhaite ainsi revivifier le cadre politique de son action, élargir les territoires couverts par son aide et simplifier les financements alloués à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

C'est dans cette optique qu'est présentée au conseil municipal une Convention Territoriale Globale liant la CAF de Haute-Savoie et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

La convention proposée vise à définir le projet stratégique global du territoire de la CCPMB, elle tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La convention est conclue pour la période 01/01/2020 à 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale proposée ainsi que son annexe1 « Portrait de territoire et objectifs partagés » et son annexe 2 « Fiches portrait de territoire »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, réaliser et exécuter la Convention Territoriale Globale 2020 / 2023.

Madame Pascale DEDIEU trouve qu'il est intéressant de raisonner sur un territoire dans son ensemble et non seulement au niveau de la commune. On peut ainsi obtenir des financements à plus grande échelle. Elle précise que cela permettrait d'avoir une crèche sur Domancy mais d'avoir un projet plus global sur Domancy en ce qui concerne les places en crèches à savoir avoir des places réservées aux Domancherots en l'incluant dans le contrat ce qui permet d'être financé sur le coût de ces réservations, aussi réfléchir sur l'accueil périscolaire en mutualisant avec d'autres collectivités.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande un complément d'information sur le terme « population DGF ». Madame Fabienne PEDERIVA explique qu'il s'agit de la prise en compte de la population totale d'une commune incluant les résidences secondaires et les lits touristiques.

➔ **Rapport d'activité de la CCPMB, année 2019 (DEL 2020 072) Rapporteur** : M. Le Maire

PREAMBULE : Des procédures sont prévues afin de permettre aux élus communaux d'être davantage impliqués dans le suivi des travaux d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) .

Les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI **qui ne sont pas membres de son organe délibérant** sont dorénavant informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération ([art. L 5211-40-2 CGCT](#)).

1. Rapport d'activité 2019 « service de collecte des déchets »

25 agents équivalents temps plein (dont 11 chauffeurs) assurent le fonctionnement de ce service. Les équipes de collecte sont réparties sur 4 lieux de prise de poste.

Les dix communes bénéficient 586 points de collecte : cabanes, mazots, bacs roulants, colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés ou enterrés. A terme, prévision d'optimisation de la collecte par conteneurs semi-enterrés : 52 points ont été créés en 2019. Ce service dispose de 9 véhicules dont 4 grues. La collecte est organisée sur l'ensemble de la semaine en tenant compte des pics de saisonnalité.

La collecte du verre est gérée par le SITOM par le biais d'un prestataire privé.

Les déchets collectés sont transférés sur le site du SITOM pour incinération, valorisation énergétique, compactage ou recyclage.

En 2019 : 38 730 tonnes de déchets collectés. Par rapport à 2018 on note -5% d'ordures ménagères, +5% de verres et +3% de collecte sélective. Des actions de réduction des déchets sont mises en place : on passe de 44 529 tonnes en 2010 à 38 730 tonnes en 2019. Les déchetteries (au nombre de 4) participent quant à elles à la collecte sélective et à la valorisation des déchets collectés. Il faut noter la mise en place d'un règlement interne aux déchetteries, prévoyant la facturation des apports de déchets par les professionnels.

Le budget de ce secteur est le suivant :

Dépenses de fonctionnement	7 151 790 euros
Recettes de fonctionnement	10 249 031 euros
Dépenses d'investissement	3 102 183 euros
Recettes d'investissement	2 679 757 euros

Extinction de la dette en 2031, sous réserve de recours à de nouveaux emprunts.

2 .Rapport d'activité 2019 « services généraux »

La CCPMB = 10 communes adhérentes soit 45 614 habitants, 6 937 familles, 22% des habitants ont moins de 18 ans et 9% ont plus de 75 ans, 46 516 logements dont 4% de logements vacants, 108 000 lits touristiques, 39 773 hectares avec en moyenne 117 habitants au km².

En 2019, le conseil communautaire est composé de 48 élus représentant les communes membres.

11 commissions : développement économique et numérique, habitat et cadre de vie, image et promotion du territoire, environnement et santé, gestion des déchets, culture patrimoine et éducation, agriculture pastoralisme et forêts, sports équipements et accès aux services, ressources et mutualisation, transports et déplacements, aménagement du territoire.

L'équipe de la CCPMB est composée de 69 agents.

Ses compétences :

- Aménagement de l'espace : SCOT Mont-Blanc Arve Giffre, transports publics et déplacements multimodaux, déploiement du numérique.
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Développement économique : création et aménagement de zones d'activité, promotion du tourisme, promotion et diversification de l'agriculture et de la forêt.
- Collecte et traitement des déchets.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Elaboration des projets transfrontaliers et appels à projets.
- Cultures et festivals
- Protection et mise en valeur de l'environnement : plan climat air énergie, gestion des milieux naturels et sensibles, balisage des sentiers, réduction de la pollution.
- Sport : classes sportives de haut niveau, manifestations sportives, coordination des remontées mécaniques, Pass Scolaire.
- Gestion de la pension d'animaux et de la fourrière.
- Equipements culturels et sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : centre sportif du Fayet, parc informatique des écoles, réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

- Action sociale d'intérêt communautaire : soutien à l'APEI, gestionnaire des Moussaillons.
 - Politique du logement et du cadre de vie : programme local de l'habitat.
- Dans le cadre de chacune des compétences listées ci-dessus, les actions menées par la CCPMB ainsi que leur coût, sont décrits dans le rapport d'activité porté à connaissance des élus de Domancy et mis à leur disposition en mairie.

Nouveau programme en faveur de la biodiversité a été créé en 2017 : le CTENS (Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles). Cosigné en 2019 avec le Département, la CCPMB, des associations et autres structures. 21 maitres d'ouvrage, 150 projets et un budget de 8 millions d'euros pour un programme sur 5 ans. A noter parmi les actions : aménagement du Lac Vert, animations sur le monde de la nuit, connaissance des passages et couloirs par les animaux, mise en place de vergers, recensement de la flore.

Communication de la CCPMB : bulletins d'information, affichage et Facebook. Son réseau informatique a été renouvelé et mis à jour : développement d'un SIG et cartographie.

Budget général de la CCPMB :

Dépenses de fonctionnement	9 663 104 euros
Recettes de fonctionnement	11 026 194 euros
Dépenses d'investissement	3 009 951 euros
Recettes d'investissement	1 379 474 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la diffusion de cette délibération.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande à quelle date doit s'éteindre la dette concernant le service de collecte des déchets.

Madame Fabienne PEDERIVA informe l'assemblée que la dette actuelle s'éteindra en 2031. Il faut cependant tenir compte du fait que de nouveaux emprunts seront certainement souscrits d'ici-là dans le cadre du renouvellement de matériel. Certains camions de collecte sont déjà bien usagés (un camion coûte entre 350 000 et 400 000 euros).

🔄 **Service juridique, convention SVP (DEL 2020 073) Rapporteur** : M. Le Maire

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) propose un contrat groupe pour service d'informations juridiques et réponses d'experts auprès de la société SVP, bénéficiant ainsi d'un tarif avantageux. Dans un souci de mutualisation et d'économie d'échelles, par entente entre les signataires d'une convention ad-hoc, le service est accessible à chaque signataire, à frais communs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un contrat de groupe d'information et de conseil d'experts, proposé par la société SVP, pour une durée de trois ans, au tarif annuel de 14 465 € TTC
- **APPROUVE** la convention proposée,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer cette convention et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER, après avoir pris connaissance de cette prestation qui coûte 98 euros par mois à la commune de Domancy, estime que cette prestation est chère et demande ce qu'elle recouvre.

Le rapporteur explique qu'il s'agit d'un support juridique que la commune peut consulter à tout moment dans le cadre de sa gestion au quotidien. Toutefois lors d'une consultation sur un dossier précis nous avons recours à un cabinet juridique, avec lequel une convention a également été signée au titre de la commune, ce cabinet étant un intervenant particulier pour le suivi d'un dossier précis.

Nous pouvons avoir l'aide d'autres cabinets juridiques privés mais leurs prestations sont bien plus onéreuses.

➔ **Commissions communautaires CCPMB, complément à la délibération du 03/09/2020 (DEL 2020 074)**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la désignation de **Madame Sabine SOCQUET-CLERC** en qualité de représentante de la commune de DOMANCY au sein de la **commission permanente « CULTURE »** de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

➔ **Désignation de représentants à la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (DEL 2020 075) Rapporteur** : M. Le Maire

Le 07 octobre 2020, le conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC a créé sa Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres du conseil municipal qui représenteront la Commune de DOMANCY au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) de la CCPMB :

M. Serge REVENAZ en qualité de titulaire CIAPH

Mme Marie-Paule MOULIN en qualité de suppléante CIAPH

AFFAIRES TECHNIQUES

➔ **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) année 2019 (DEL 2020 076)**

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER : « encore des abréviations !!! » Il souhaite comprendre pourquoi, en page 10 dudit rapport il est mentionné deux tarifs d'abonnement DN15 différents, un à 74 euros et un à 64 euros.

Monsieur Christian CHALLAMEL explique que la différence de tarif est liée au diamètre de la colonne et à son débit.

Le rapporteur précise que notre réseau d'eau potable est vieux datant des années 1970, de nombreuses colonnes sont poreuses et on déplore en divers endroits des fuites. La remise en état a un coût mais elle est nécessaire. Toutefois l'ensemble du réseau d'eau potable sera remis à la Communauté de communes qui en aura la compétence en 2026.

Certains élus s'interrogent sur toutes les délégations qui vont être transférées à la Comcom et qui ne laisseront plus grand'chose aux communes.

Madame Fabienne PEDERIVA expose que la volonté de l'Etat nous pousse à une réflexion en terme de territoire plus élargi, à des économies d'échelle et que c'est un processus qui ne reviendra pas en arrière. La Comcom aujourd'hui ce sont déjà 68 agents, tous services confondus.

➔ **Remplacement de conduites d'adduction d'eau potable, approbation d'avant-projets techniques (DEL 2020 077 et DEL 2020 078) -**

La commune de Domancy envisage le remplacement de conduites d'eau potable secteur « Le Coudray » et secteur « Impasse des Verveines ». Après présentation détaillée de chaque projet, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avant-projets techniques présentés,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à apporter la suite qu'il convient, à savoir consultation de prestataires, exécution technique, administrative et financière.

A la demande de M. Jean-Paul MUGNIER, le rapporteur la resitue géographiquement et précise que ce remplacement de conduite ne fera pas l'objet d'une traversée de voirie ; la circulation se fera en alternance ; cette réparation est urgente car les bornes à incendie en dépendent.

Le rapporteur précise que les demandes de subvention ont été faites. Les dossiers sont en cours d'instruction, tant pour le Coudray que pour les Verveines. Les dossiers étant complets il est possible de lancer les travaux.

➡ **Aménagement d'un terrain multisports, approbation d'avant-projet technique (DEL 2020 079)**

Il est projeté d'aménager un terrain multisports en extérieur, à l'attention des enfants âgés de 5 à 15 ans, aux abords du groupe scolaire, afin de développer la pratique du sport plus particulièrement pour la jeunesse et d'offrir un lieu de rencontre intergénérationnel. L'équipement sera également affecté à l'usage des activités sportives scolaires, dans le cadre d'un règlement d'utilisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Par DEUX VOIX CONTRE et UNE ABSTENTION**, Mme Caroline SEIGNEUR motivant son refus par le fait que le terrain d'assise du projet se situe en zone constructible, classée Ue au PLU,
- **APPROUVE** l'avant-projet technique décrit ci-dessus,

Madame Fabienne PEDERIVA informe les élus que les services de l'Etat ont attribué une subvention de 41 716 euros pour ce projet.

Monsieur LIONS désire connaître le coût total de ce projet (211 580 euros HT estimatif) ; il estime que ce coût est très important et qu'il serait possible de faire une belle économie en implantant ce terrain multisports sur le terrain dont dispose la commune à proximité du chef-lieu.

Madame Pascale DEDIEU regrette que rien ne soit prévu pour les jeunes de moins de 5 ans.

Monsieur Serge REVENAZ explique que cela pourrait très bien être envisagé ultérieurement.

Monsieur LIONS réitère sa demande et regrette qu'une réflexion d'ensemble ne soit pas menée pour une implantation globale sur le terrain non constructible (PPR) dans la proximité du centre du village.

Madame Caroline SEIGNEUR estime l'implantation à proximité des écoles peu judicieuse : on utilise un terrain constructible qui impose une implantation technique onéreuse alors que la commune dispose de terrains non constructibles.

Le rapporteur précise que ces structures de jeux seront mises à disposition des écoles et il convient de privilégier la proximité de celles-ci. L'implantation de la structure se fera en limite de terrain, ce qui impacte peu la disponibilité ultérieure du terrain.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande si une réflexion a été menée sur les conséquences induites de circulation.

La question a été vue, la circulation et le stationnement seront possibles.

Madame Caroline SEIGNEUR ne valide pas ce projet. **Elle demande que soit inscrit dans le corps de la délibération la nature du terrain retenu et son classement dans le PLU.**

Par ailleurs, elle regrette que les élus n'aient pas été davantage associés à la finalisation de ce projet. Pour elle, un élu doit voir à long terme, avoir une vision globale des projets à mettre en œuvre. Il aurait été intéressant de réfléchir à un autre terrain plus vaste sur lequel plusieurs jeux auraient pu être construits sur plusieurs mandats, de façon à créer un vrai lieu de rencontres.

Madame DESCHODT fait valoir qu'une réflexion à long terme doit être menée en privilégiant l'utilisation de cette structure par les enfants de la commune, incluant les écoles.

Madame Fabienne PEDERIVA sollicite la réunion d'une commission technique sur ce sujet avec une présentation complète du projet.

➡ **Projet de création d'une halle communale – Mission d'accompagnement (DEL 2020 080)**

La Commune de Domancy envisage la création d'une halle communale aux abords de la mairie et de la salle polyvalente. Des contacts ont été pris avec le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** La convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage proposée par le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Haute-Savoie,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer le document et apporter la suite administrative et financière qui s'y rapporte.

A la demande de Mme DESCHODT, le rapporteur explique qu'il s'agit de la restructuration de l'espace proche de la Tour Carrée avec démontage du préau et du barnum existants. Un aménagement plus fonctionnel et plus accueillant sera proposé. C'est à ce titre que le CAUE a été sollicité pour nous aider dans cette réflexion.

A la demande de Jean-Paul MUGNIER le complément d'information suivant est donné :

Le CAUE est rémunéré par la commune pour sa mission de conseil auprès des élus, notamment lors de l'instruction des permis de construire. Il est possible par ailleurs de solliciter le CAUE pour une mission d'accompagnement sur un projet particulier pour lequel il perçoit une rémunération ciblée ; ce qui est le cas pour le projet de la halle.

➤ **Aménagement de voirie Route du Fayet, avenant n° 1 marché lot 1A (DEL 2020 081) :**

Dans le cadre du marché de travaux a été conclu avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA. Un avenant (n°1) est proposé concernant le **lot 1A**, afin de prendre en considération la **prolongation des délais d'exécution de 33 jours**, (activité de l'entreprise suspendue du 17 mars au 20 avril 2020 suite aux mesures mises en place face à l'épidémie de Covid-19 et au confinement).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA SAS **concernant la prolongation du délai d'exécution du lot 1A, pour une durée de 33 jours**,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer le document et à apporter la suite qu'il convient.

Monsieur LIONS demande si cet avenant induit un coût supplémentaire.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'un avenant portant sur la durée des travaux (la période sanitaire a retardé l'avancement des travaux), sans aucune incidence financière.

Madame DESCHODT demande à quelle date seront terminés les travaux, quels sont les nouveaux commerces qui s'installeront dans la nouvelle zone, et qui reprendra les locaux de GIFI vides actuellement. Monsieur Christian CHALLAMEL confirme que les travaux seront terminés à la fin de l'année y compris l'éclairage, l'engazonnement et l'installation des abris bus.

Monsieur Serge REVENAZ indique que l'installation des commerces relève de l'initiative privée. A ce jour l'entreprise LALLIARD a commencé ses travaux. Pour ce qui est de GIFI, rien n'est connu actuellement.

➤ **Marché de viabilité hivernale (DEL 2020 082) :**

- Marché public de prestations de services, passé sous la forme de procédure adaptée
- Durée : 3 saisons hivernales (15/11-15/04) à compter du 15/11/2020, pas de reconduction
- Décomposition du prix :
 - Base de 50 heures, payée par saison, assurée au titulaire du marché, à titre d'immobilisation du matériel et du personnel, au taux horaire qu'il aura proposé ;
 - Heures effectuées en sus du forfait de base payées au taux horaire défini par le prestataire dans son acte d'engagement.
- Critères d'attribution : valeur technique de l'offre 40%, prix 60%

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Sur proposition de la commission qui a procédé à l'examen des offres,
- Considérant que l'offre remise par l'entreprise LAIGNEAU TP apparaît comme économiquement la plus avantageuse,
- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de viabilité hivernale à l'entreprise désignée,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer l'acte d'engagement correspondant.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande si le coût de ce marché n'est pas trop élevé s'agissant d'une période de trois ans. Le rapporteur précise que lors de l'ouverture des plis tout a été examiné et le marché a été retenu.

AFFAIRES SCOLAIRES

➤ **Tarifs des repas (DEL 2020 083) :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la hausse des tarifs de repas scolaires opérée depuis le 1^{er} septembre 2020 par le prestataire, calée par rapport à l'indice des prix à la consommation,
- **DECIDE** que le prix du repas facturé aux parents sera révisé en conséquence,
- **PRECISE** que cette disposition entrera en vigueur pour la facturation des repas servis **à compter du 1^{er} janvier 2021**
- **PRECISE** que l'assemblée délibérante sera appelée à fixer les nouveaux tarifs des services périscolaires lors d'une prochaine réunion.

	Anciens tarifs €		Nouveaux tarifs €	
	HT	TTC	HT	TTC
MATERNELLE	4.80	5.06	4.90	5.170
PRIMAIRES	5.22	5.51	5.32	5.613
ADULTES	5.22	5.51	5.32	5.613

Le rapporteur explique que l'augmentation des tarifs proposée s'inscrit dans le cadre de la convention signée avec AMB Assomption Mont-Blanc qui fournit les repas.

Lors d'un prochain conseil municipal, les élus seront invités à se positionner sur les prix des prestations repas facturés aux familles, avec une application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

➔ **Subvention exceptionnelle pour prestation repas (DEL 2020 084) :**

Le rapporteur propose une participation communale exceptionnelle à hauteur de 3 800 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 800 € au bénéfice de l'ASSOCIATION AGEA MONT-BLANC**, en compensation des frais fixes supportés par ce prestataire au cours de la période de mars à début juillet 2020, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.
- **CHARGE Monsieur Le Maire** de la mise en œuvre et du suivi de cette disposition.

Le rapporteur précise que le CCAS, dans le cadre de sa mission d'aide sociale a déjà versé une subvention.

RESSOURCES HUMAINES :

➔ **Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU (DEL 2020 085) :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'agent communal du service EAU au profit du S.I.A.E. COMBLOUX DEMI-QUARTIER DOMANCY, dans les termes proposés,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer le document et à apporter la suite qu'il convient.

AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de terrain de voirie (DEL 2020 086) :

A l'occasion d'une cession de parcelles constructibles, un vendeur sollicite la Commune pour régularisation d'une emprise de voirie. Par l'usage et l'entretien, un élargissement de l'emprise de certaines voies s'opère de fait au fil des ans, sans régularisation foncière formelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'acquisition de la parcelle B 3475 pour une surface de 15 m²,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer l'acte notarié correspondant, étant précisé que ces frais seront pris en charge par la Commune,
- **PRECISE** que cette parcelle sera intégrée au domaine public de la Commune, au titre de voirie communale.

ASSOCIATIONS – Subventions de fonctionnement année 2020 (DEL 2020 087) :

Les subventions au titre de crédits extra scolaires ont été versées tout récemment à chaque école, à hauteur de 44 € par élève, montant identique à celui qui était accordé les années précédentes. Concernant les autres associations, compte tenu du contexte particulier de cette année, il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas accorder de subvention de fonctionnement au titre de 2020, la considérant comme blanche. En revanche, un recalage financier pourra être opéré l'an prochain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE DE NE PAS ATTRIBUER** de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2020, en dehors de celles qui sont rappelées en préambule,
- **PRECISE** que les associations en difficulté peuvent prendre contact auprès des élus, pour éventuelle recherche de solution.

Le rapporteur explique que compte tenu de cette année 2020 exceptionnelle il est proposé aux élus de ne verser aucune subvention aux associations, étant précisé qu'un recalage financier pourra être fait lors des demandes de subventions 2021.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER s'inquiète des associations qui ont des salaires à verser. Certes les manifestations cette année n'ont pas eu lieu mais les frais fixes demeurent.

Le rapporteur invite les associations en difficulté à prendre contact auprès des élus, sachant que la porte « n'est pas fermée ». Toutes les solutions possibles pour aider les associations seront envisagées.

Madame Caroline SEIGNEUR confirme aux nouveaux élus que les salles sont mises à disposition des associations de façon gratuite, cela signifie que le chauffage, l'électricité, le ménage, l'utilisation des sanitaires, la consommation d'eau sont à la charge de la commune. Cette dépense peut être considérée comme étant une première subvention.

URBANISME

➔ Avis sur projet de modification n° 3, PLU de SAINT-GERVAIS LES BAINS (DEL 2020 088) :

La Commune de SAINT-GERVAIS a engagé le 18 novembre 2019 la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2006, révisé le 14 décembre 2011 et le 09 novembre 2016.

Par décision du 22 avril 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) a soumis le projet à évaluation environnementale. Celle-ci étant désormais réalisée, la commune de SAINT-GERVAIS doit reconsulter la MRAE et les personnes publiques associées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Considérant que la modification induite n'a pas d'incidence directe sur le Plan Local d'Urbanisme de DOMANCY,
- **N'EMET AUCUNE REMARQUE PARTICULIERE** concernant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de **SAINT-GERVAIS LES BAINS**,
- **CHARGE M. Le Maire** de la transmission de cet avis.

Le rapporteur précise que cette délibération est présentée à nouveau devant le conseil municipal : la commune de Saint Gervais ayant oublié une phase dans la procédure de consultation des personnes associées, les communes riveraines sont à nouveau consultées.

➔ Renonciation à droit de préemption urbain (DEL 2020 089 à DEL 2020 091) :

Présentation de **TROIS** demandes de déclaration d'intention d'aliéner, sur lesquelles le Conseil Municipal à l'unanimité renonce au Droit de Préemption Urbain :

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie du bien cédé ou surface d'origine si détachement	Nature	N° décision Date
B	4228	290 chemin des Rosiers	08a 45 ca	Bâti sur terrain propre	DEL 2020 089
B	2857	29 imp.des Ancolies	12a 60ca	Bâti sur terrain propre	DEL 2020 090
B	2801	Bétoux	01a 01ca	Bâti sur terrain propre	
B	2803	Bétoux	01a 05ca	Bâti sur terrain propre	
B	2807	Bétoux	02a 63ca	Bâti sur terrain propre	
B	3018	Devant la Voise	12a 38ca	Non bâti	DEL 2020 091

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au titre de délégations accordées par délibération du 03 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes (recherches de financement) :

Décision n°	Prise le	Projet concerné	Organisme concerné
8	10/09/2020	Aménagement terrain multisports	CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 Au titre des CDAS *
9	16/09/2020	Aménagement terrain multisports	REGION AUVERGNE RHONE-ALPES Au titre du BONUS RELANCE
10	28/09/2020	Remplacement de 2 conduites AEP secteur « Le Coudray »	CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 Au titre du Fonds Eau assainissement AGENCE DE L'EAU Au titre de préservation et restauration de la ressource, économies d'eau et gestion quantitative
11	30/09/2020	Remplacement conduite AEP secteur Impasse des Verveines	CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 Au titre du Fonds Eau assainissement AGENCE DE L'EAU Au titre de préservation et restauration de la ressource, économies d'eau et gestion quantitative
12	30/09/2020	Remplacement conduite AEP Route de Létraz	AGENCE DE L'EAU Au titre de préservation et restauration de la ressource, économies d'eau et gestion quantitative
13	02/10/2020	Aménagement terrain multisports <i>Annule & remplace décision n° 9 du 02/10/2020</i>	REGION AUVERGNE RHONE-ALPES Au titre du BONUS RELANCE
14	02/10/2020	Aménagement terrain multisports <i>Annule & remplace décision n° 6 du 06/08/2020</i>	PREFECTURE (ETAT) Au titre de la DSIL **
15	02/10/2020	Aménagement terrain multisports <i>Annule & remplace décision n° 8 du 10/09/2020</i>	CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 Au titre du CDAS

* CDAS = Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité

** DSIL = Dotation de Soutien à l'Investissement Local

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✍ Les services techniques ont sollicité plusieurs devis pour l'acquisition d'une mini pelle. L'offre retenue s'élève à 26 000 euros HT. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de la commune mais devront faire l'objet d'un recalage lors d'une décision modificative ultérieure.

✍ Le dispositif Pass scolaire saison 2020-2021 est reconduit à l'identique de l'année précédente.

✍ Madame PEDERIVA donne lecture de plusieurs ratios de niveau sur la situation financière de la commune ; il est à noter un faible taux d'endettement, un ratio de dépenses de fonctionnement bien inférieur aux moyennes départementales ou nationales. Lors de la rencontre avec Monsieur COUDURIER, Trésorier Principal, celui-ci a mis en avant la situation financière de la commune de Domancy particulièrement saine. Le Maire et les élus remercient M. COUDURIER pour son expertise auprès de la Commune et lui souhaitent une excellente retraite.

✍ Epidémie Covid-19 : Mme BERGNA, Dgs, fait un rappel de la situation du personnel communal : ces dernières semaines, tous les services ont été impactés par l'épidémie (certains membres ont été testés positifs, d'autres sont cas contact). Les services périscolaires sont de ce fait momentanément fermés. Un retour à la normale sera envisagé lorsque le résultat des tests sera connu.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2020 069 à 2020 091 est levée à 20 heures 45 minutes.

A DOMANCY, le 10 novembre 2020.

Affiché le 19/11/2020

Le Maire, Serge REVENAZ